Délibération du CSE du Réseau France 3

Sur le projet d'évolution des régies MOSAR du Réseau France 3 avec l'introduction d'un assistant de fabrication

La Direction du réseau régional France 3 a engagé une démarche d'information-consultation du CSE sur le projet d'évolution de l'exploitation des régies MOSAR du Réseau France 3, avec l'introduction d'un Assistant de fabrication (« Overdrive » de l'éditeur Ross) permettant de piloter de manière centralisée plusieurs équipements techniques (synthétiseurs, serveurs, info-décors, mélangeur).

Deux modes d'exploitation sont prévus :

- Mode courant (mono-opérateur) : un seul TEVA assure la mise en image assisté par l'outil.
- Mode occasionnel (bi-opérateur) : deux TEVA assurent conjointement la fabrication pour les productions complexes (PAE, soirées électorales, événements en direct).

Le déploiement est prévu de manière progressive de 2026 à fin 2027.

Les représentants du personnel constatent qu'il s'agit d'un projet important qui ne saurait être réduit à une simple adaptation technique. Ce projet :

- constitue une transformation profonde des pratiques de fabrication en régie, avec un basculement structurel vers le mode mono-opérateur, entraînant mécaniquement une baisse des effectifs mobilisés,
- s'inscrit dans un contexte d'entreprise marqué par le pilotage par les coûts et une contrainte forte sur les ETP, ce qui laisse craindre une logique de « rationalisation » au détriment de la qualité et des conditions de travail,
- redéfinit les tâches des TEVA, scriptes et chefs d'édition, avec un risque possible d'appauvrissement des compétences et de fragilisation des métiers malgré les arguments avancés dans le document d'information-consultation,
- engendre un impact direct sur l'emploi, évalué à 14,9 ETP (dont 11,8 ETP non-permanents et 3,1 permanents), ce qui n'est pas neutre dans un contexte déjà tendu sur les effectifs.

Par ailleurs, le CSE souligne :

- que les garanties annoncées par la Direction en matière d'accompagnement (formation, suivi ergonomique, adaptation des plannings, régulation managériale, mobilité fonctionnelle ou géographique, redéploiements éventuels vers des tâches à plus forte valeur ajoutée) restent largement incertaines quant à leur effectivité,
- que la charge de travail des salariés pourrait à la fois augmenter (polyvalence accrue, complexité des tâches) ou diminuer (sous-charge liée à la réduction des postes en régie), sans visibilité claire à ce stade,
- que la Direction n'apporte pas suffisamment de garanties quant à la pérennité des savoir-faire et des métiers et à la qualité éditoriale et technique des productions.

- que le projet entraine des modifications importantes des conditions de travail, susceptibles d'avoir des effets sur la charge de travail, la répartition des tâches, la qualité de production et la santé au travail des salariés concernés.

En conséquence, le CSE décide de recourir à une expertise indépendante, conformément au 2° de l'article L2315-94 du Code du travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

L'expertise portera notamment sur :

- Les coûts environnés du projet
- L'analyse de l'impact du projet sur l'emploi et les ETP (permanents et non-permanents), en intégrant aussi les perspectives à moyen terme, le mode occasionnel étant considéré comme un mode d'exploitation transitoire vers l'appropriation du mode mono-opérateur
- Les conséquences sur l'organisation du travail, la charge et la soutenabilité des activités en régie.
- Les effets sur les conditions de travail et les risques professionnels (y compris risques psychosociaux et ergonomiques)
- Les risques d'appauvrissement des contenus des postes
- Les perspectives de réallocation vers des tâches à plus forte valeur ajoutée
- Les possibilités effectives de développement sur le plan éditorial
- L'adéquation des améliorations apportées à l'outil consécutivement aux phases d'expérimentation, de tests et d'essais opérationnels, aux besoins de configuration, d'interopérabilité et d'ergonomie d'exploitation
- L'évaluation du calendrier de déploiement et de ses incidences locales
- Les mesures d'accompagnement prévues (formation, mobilité, maintien des compétences), aussi bien pour les permanents que pour les non-permanents
- Les recommandations possibles afin de limiter les impacts négatifs
- Une analyse des conséquences environnementales du projet.

L'expert devra pouvoir effectuer un état des lieux des organisations et pratiques existantes dans chaque régie régionale.

A l'instar de ce qui a été décidé dans le cadre du projet Sherlock, les membres du CSE souhaitent que des retours d'expérience avec appui de l'expert du CSE soient mis en place lors de chaque déploiement du projet en région. L'objectif de ces retours d'expérience est de permettre aux élus de suivre le déploiement et le cycle de vie du projet dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Le choix des membres du CSE s'est porté sur le cabinet SECAFI, expert habilité conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette expertise.

Le cabinet d'expertise devra éclairer le CSE sur les impacts possibles du projet et aider les membres du CSE à formuler des propositions pour améliorer le projet et préserver les conditions de travail.

Les conclusions de l'expertise seront présentées par l'expert en séance plénière du CSE.

Le CSE donne mandat à Rabéa Chakir-Trébosc, Nicolas Marousez et Karine Cévaër, pour contacter l'expert désigné et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté par 23 voix et une abstention
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Paris, le 16 septembre 2025